

CONTRAT N° [Tarif Ma] - 1.234.567



Parties contractantes

Herr Max Mustermann
Musterstrasse 1
8000 Zürich

et

SUISA
Coopérative des auteurs
et éditeurs de musique
Bellariastrasse 82
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

Objet du contrat

Tarif commun Ma – Droits d'auteur et droits voisins relatifs à l'exécution de musique au moyen de juke-boxes ou de vidéo-juke-boxes

1. **Base et partie intégrante** : le tarif commun Ma des sociétés de gestion SUISA et SWISSPERFORM, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du tarif, ces dernières l'emportent.
2. SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations de musique réglées dans le tarif commun Ma, en particulier le **droit** d'exécuter, en Suisse et au Liechtenstein, de la musique au moyen de juke-boxes ou de vidéos-juke-boxes.
3. Le CLIENT s'engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif commun Ma dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture. Le CLIENT s'engage à remettre à SUISA toutes les informations nécessaires au calcul de la redevance selon ledit tarif. Il communique à SUISA pour la première fois lors de la mise en service des appareils et ensuite jusqu'au 31 décembre de chaque année le nombre, l'emplacement et s'il y a lieu, les dates de mise en service ou de mise hors service des appareils (relevé des emplacements).

Les redevances s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d'un assujettissement objectif impératif ou du fait de l'exercice d'un droit d'option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d'imposition en vigueur.

4. Le CLIENT bénéficie des rabais prévus par le tarif commun Ma, pour autant qu'il respecte les conditions contractuelles et tarifaires.
5. **Entrée en vigueur du contrat** : 01.01.20xx
6. **Durée du contrat** : indéterminée
7. **Acomptes/garanties** : SUISA peut exiger des acomptes payables dans les 30 jours, dont le montant est calculé en fonction du décompte de l'année précédente ou en fonction de la redevance prévisible. SUISA peut exiger d'autres garanties.

Tournez s.v.p.

8. **Résiliation** : Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations de musique mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception.

.....
Lieu, date

Lausanne,

.....
CLIENT

.....
SUISA

Modèle de contrat